

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Validation coût horaire agent de maîtrise service technique pour l'année 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 10 mars 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_18_2024 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent des services techniques avec la commune de Montauriol.

Considérant que le coût horaire de cet agent doit être identifié afin de pouvoir être facturé,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de calculer le coût horaire 2025 de l'agent en fonction du coût réel 2024 suivant :

	Salaire net	Cotisations patronales
Janv-24	1 701,21 €	1 118,85 €
Févr-24	1 916,21 €	1 139,61 €
Mars-24	1 916,22 €	1 118,84 €
Avr-24	1 938,50 €	1 132,59 €
Mai-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Juin-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Juil-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Août-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Sept-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Oct-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Nov-24	1 953,66 €	1 140,65 €
Déc-24	1 890,14 €	1 117,75 €
TOTAL	23 037,90 €	13 612,19 €

Cotisation assurance 2024	2 071,22 €
Cotisation CDG 2024	341,98 €
Cotisation CIOS 2024	415,80 €
Cotisation médecine travail 2024	114,00 €

TOTAL	39 593,09 € / an
SOIT	24,64 € / heure
Forfait voiture	0,36 € / heure

Soit un coût total de **25,00 € / heure**

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

011-211102751-20250318-D_06_2025-DE

N° D_06_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Validation coût horaire agent de maîtrise service technique pour l'année 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 10 mars 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de **FIXER** le coût horaire 2025 de l'agent des services techniques tel qu'exposé ci-dessus
- de **DIRE** que les heures effectuées par l'agent des services techniques dans le cadre de la convention de mise à disposition seront comptabilisées et refacturées suivant le coût horaire ci-dessus défini
- de **DIRE** que ce coût horaire pourra faire l'objet d'une facturation à d'autres tiers
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer ce coût dans le calcul de prestations et/ou de services exécutés par l'agent des services techniques communal
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20 mars 2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 20 mars 2025

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

011-211102751-20250318-D_06_2025-DE